

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le treize décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA et ROBERT.

Date de convocation

7 décembre 2023

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE, Madame MANENT, Monsieur JOUBERT, Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Date du
Conseil Municipal

13 DECEMBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 23

Votants ----- 28

25/ FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS AUX AGENTS MUNICIPAUX – MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°23.05.04 du 17 mai 2023, la Ville de Pornichet avait attribué des titres restaurants aux agents municipaux prenant effet à compter du 1^{er} juin 2023.

Après six mois d'expérimentation, 185 agents municipaux ont souscrit au dispositif et le partenariat avec l'organisme chargé de la délivrance des titres est opérationnel.

Cependant, afin de faciliter les opérations d'octroi des titres, il est proposé Conseil Municipal de faire évoluer le dispositif comme suit : passer d'un nombre de titres mensuels délivrés à terme échu (prenant en compte l'ensemble des événements du mois passé, exemples : congés, maladie, formation, ...) à un nombre de titres forfaitaires annuels à échoir avec régularisation a posteriori (régularisation des absences de l'année N en année N+1).

La régularisation serait toutefois effectuée en cours d'année N dans les cas suivants :

- absence maladie d'une durée supérieure à 30 jours en cours d'année N,
- modification de quotité de temps de travail en cours d'année N,
- repas régulièrement pris à la Cuisine Centrale,
- départ en cours d'année N.

Le forfait mensuel serait le suivant :

- agents travaillant à temps complet selon un cycle avec 17 jours d'ARTT annuels : 18 titres mensuels,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

19 DEC. 2023

Publié le :

19 DEC. 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



- agents travaillant à temps complet selon un cycle avec 5 jours d'ARTT annuels : 19 titres mensuels, à proratiser en fonction de la quotité de travail.

Les avantages du forfait sont les suivants :

- Le net à payer de l'agent ne varie pas d'un mois sur l'autre.
- L'agent a le même nombre de tickets tout au long de l'année, sans variation quand bien même il est en congés.
- Les Ressources Humaines effectuent une régularisation annuelle au lieu de mensuelle (gain de temps pour comptabiliser le nombre de titres dû à chaque agent, les saisir sur le logiciel de paie, effectuer les contrôles en paie, ...).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'octroi de titres restaurants selon un forfait mensuel.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le Code général de la fonction publique,

⇒ Vu la loi n°2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001 modifiant l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967,

⇒ Vu la délibération n°23.05.04 du 17 mai 2023 portant attribution de titres restaurants aux agents municipaux,

⇒ Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 6 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

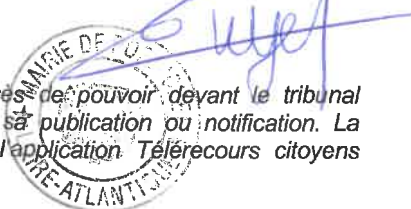
- Valide l'octroi de titres restaurants selon un forfait mensuel avec régularisation a posteriori (régularisation des absences de l'année N au cours de l'année N+1).
- Décide que le forfait sera constitué de 18 titres mensuels pour un agent travaillant sur un cycle annuel à temps complet avec 17 jours d'ARTT ou de 19 titres mensuels pour un agent travaillant sur un cycle annuel à temps complet avec 5 jours d'ARTT, à proratiser en fonction de la quotité de travail.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,
Dominique LE PAPE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_23_12_25
Objet :	25. Fourniture de titres restaurants aux agents municipaux – Modifications
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.8 - autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale...)
Identifiant unique :	044-214401325-20231213-DELIB_23_12_25-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	949 o
Nom métier :		
044-214401325-20231213-DELIB_23_12_25-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	138.4 Ko
Nom original : 25_Titres restaurants_modifications.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_25-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2023 à 10h59min40s	Reçu par le MI le 2023-12-19